

DELIBERATION DD2022_010

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	60
Votants	76
Pouvoirs	16

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 25 février 2022

LE 3 mars 2022, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Delphine LABAILS

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

RAPPORT SUR LES RELATIONS DU GRAND PÉRIGUEUX AVEC LES ASSOCIATIONS EN 2020

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme LABAILS, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, Mme DUVERNEUIL, Mme CELERIER, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. CURNIL, Mme GONTHIER, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. MALLET, Mme DUPEYRAT, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS

POUVOIR(S) :

Mme BOUCAUD donne pouvoir à M. ROLLAND
M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
Mme SALINIER donne pouvoir à M. PROTANO
M. LEGAY donne pouvoir à M. FOUCHIER
M. GUILLEMET donne pouvoir à Mme FAURE
M. DUCENE donne pouvoir à M. TALLET
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
M. PARVAUD donne pouvoir à M. SUDREAU
M. PIERRE NADAL donne pouvoir à Mme COURAULT
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS
M. NOYER donne pouvoir à M. JAUBERTIE
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
M. AMELIN donne pouvoir à Mme DUPUY

RAPPORT SUR LES RELATIONS DU GRAND PÉRIGUEUX AVEC LES ASSOCIATIONS EN 2020

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que la communauté d'agglomération du Grand Périgueux entretient de nombreuses relations avec le monde associatif. Ces relations, en lien avec ses statuts et l'intérêt communautaire, se présentent sous différentes formes : aides financières, apports en nature, prestations, délégation de service public...

Que prenant acte des remarques formulées par la Chambre régionale des comptes, lors de son contrôle sur les exercices 2014 et suivants, l'assemblée délibérante a décidé de créer une mission d'évaluation et de contrôle des associations et des organismes extérieurs (DD118-2019 du 26 septembre 2019).

Qu'en effet, dans sa « *Recommandation n°7* », la Chambre Régionale des Comptes précise qu'il convient de « *valoriser les aides en nature attribuées à des personnes morales de droit privé, les mentionner dans les documents budgétaires et les inscrire dans une convention pour celles dépassant 23 000 € par an.* »

Que l'enjeu de la valorisation des apports en nature aux associations a amené l'agglomération à mettre en place un dispositif plus global de compréhension des avantages et financements attribués à des associations mais également à des organismes extérieurs. Ainsi, la mission créée en 2019 aboutit à la réalisation d'un rapport annuel sur les associations (présente délibération) et d'un rapport pluriannuel sur les organismes extérieurs venant compléter les délibérations annuelles relatives à chaque partenaire. L'ensemble permettant de disposer d'une vision exhaustive et transparente de l'engagement du Grand Périgueux auprès de ses partenaires.

Considérant que cette démarche permet in fine aux élus communautaires de pouvoir se questionner sur leur propre rôle dans un cadre juridique défini et contraint.

Qu'elle a pour objectif de veiller à la sûreté juridique des procédures mises en place par le Grand Périgueux et d'assurer un contrôle optimal de l'usage des fonds publics (en numéraire ou en nature) affectés à des missions d'intérêt général gérées par des personnes morales externes à l'EPCI.

Qu'en lien direct avec les habitants et usagers, les associations tiennent un rôle essentiel dans la société civile et constituent un partenaire privilégié pour les pouvoirs publics dans l'exécution de leurs missions de service public.

Que toutefois, au niveau européen, les associations sont considérées comme des opérateurs économiques, qu'elles poursuivent un but lucratif ou non. Cette qualification a amené le législateur à une nécessaire clarification et sécurisation du cadre juridique.

Considérant que les relations entre pouvoirs publics et associations peuvent relever du régime des subventions, du régime des marchés publics ou des concessions.

Qu'en ce qui concerne la communauté d'agglomération du Grand Périgueux, il n'existe qu'une seule DSP conclue avec une association : l'ADMR, pour l'exploitation de la micro-crèche de Sorges et Ligueux en Périgord.

Que la loi du 31 juillet 2014 relative à l'Économie sociale et solidaire a édicté une définition claire de la subvention. On peut ainsi déterminer des différences entre subventions et prestations.

	Subventions	Prestations
Origine de l'action	Initiative et conception du projet par	Mission commandée par la

	l'association	
Modalités	L'association doit satisfaire à des obligations d'intérêt général, sans contrepartie directe pour la collectivité	Lien direct entre les sommes versées et les prestations réalisées
Financement	Financement de l'action en partie assumé par la collectivité, l'autre partie l'étant sur fonds propres de l'association	Contre-valeur économique du service rendu à la collectivité
Cadre juridique	Application du droit commun (CGCT)	Application du droit commun et du Code de la commande publique

Considérant que dans tous les cas, ces relations doivent permettre à la collectivité de poursuivre l'intérêt général dans le cadre de ses compétences.

Que ces dix dernières années, le Législateur a renforcé la réglementation visant à assurer l'usage pertinent et efficient des fonds publics et à se préserver des risques d'interférence entre secteurs publics et économiques.

Qu'ainsi, les associations doivent fournir des garanties quant à leur santé financière, la conformité juridique de leur fonctionnement et la réalité de leur vie démocratique, lorsqu'elles bénéficient d'une subvention publique. Elles ont interdiction de reverser les subventions perçues d'une collectivité locale. Les subventions perçues en numéraire ou en nature doivent être évaluées et prises en compte...

Considérant que du côté des décideurs publics (élus ou agents), l'étendue des risques d'atteintes à la probité a été renforcée : gestion de fait, interdiction des associations dites « transparentes », détournement de fonds publics, négligence fautive pour défaut de contrôle, conflit d'intérêt, prise illégale d'intérêt...(La loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire parle de « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés » et « d'intérêt de nature à compromettre l'impartialité, l'indépendance et l'objectivité ») . S'y ajoutent toutes les infractions existantes dans le cadre de la commande publique : trafic d'influence, favoritisme, pantouflage, concussion...

Qu'afin de garantir une parfaite connaissance des élus et des administrés dans ce domaine, il a été décidé que, chaque année à partir de 2020, un rapport portant sur les relations entre l'EPCI et les associations de l'année N-1 serait présenté à l'assemblée.

Qu'en 2020, 2 231 965,98 € ont été apportés par le Grand Périgueux dans le monde associatif, soit près de 450 000€ de plus qu'en 2019. Les principaux facteurs d'augmentation sont liés au plan de soutien aux acteurs économiques pour faire face à la crise sanitaire et à la montée en puissance de l'intervention publique sur la géographie prioritaire.

Que sur les quelques 150 associations bénéficiaires seulement une quinzaine ont un champ d'actions national, les autres faisant partie du tissu régional et local dans la très grande majorité.

Considérant que l'année 2020 a été marquée par la survenance de la crise sanitaire. Son impact sur les relations de l'agglomération avec le tissu associatif s'illustre en particulier par une forte augmentation de l'intervention dans les secteurs économique et social et une baisse notable des prestations commandées par le secteur enfance et petite enfance.

Que la répartition des secteurs associatifs bénéficiaires des appo du Grand Périgueux se présentait ainsi :

- L'insertion et l'action sociale : 1 317 110,13 €, soit 59 % des apports de l'agglomération (presque 30% de plus qu'en 2019) ;
- Le sport : 320 248 €, soit 14 % des apports de l'agglomération (légère baisse par rapport à 2019 liée à l'annulation de la majeure partie des évènements) ;
- La culture et l'animation du territoire : 169 418,70 €, soit 8 % des apports de l'agglomération (plus de 20 % de moins qu'en 2019 en raison de l'impact de la crise sanitaire sur les évènements) ;
- Le développement économique et touristique : 361 323,30 €, soit 16 % des apports de l'agglomération (progression de 165% par rapport à 2019 dans le cadre du plan de soutien de l'agglomération face à la crise sanitaire) ;
- Le développement durable et les mobilités : 37 570,85 €, soit 2 % des apports de l'agglomération,
- le reste des apports, 26 295 €, correspond essentiellement à des adhésions juridiques et techniques « métiers » des services de l'agglomération.

Que les apports sont multiples : subventions en numéraire, prestations, délégation de service public, mises à disposition de sites ou d'équipements à titre gratuit ou à un tarif minoré.

Que les apports au monde associatif se répartissaient entre :

- Une délégation de service public au bénéfice d'une association, l'ADMR, pour l'exploitation de la micro-crèche « Les Coquins » à Sorges et Ligeux en Périgord.
- 31 adhésions à des associations pour un montant total de cotisations versées de 265 413,10 € (intégration de l'adhésion au CDAS).
- Des commandes de prestations pour un montant total de 702 569,51 € (augmentation principalement liée à la montée en puissance du dispositif Amélia 2 avec son prestataire Soliha).
- Des subventions pour un montant total de 1 263 983,37 € (soit une augmentation de 17% par rapport à 2019).

Considérant que de nombreuses prestations ont été réalisées par des associations. Celles au bénéfice du secteur de l'enfance et de la petite enfance ont diminué du fait de la crise sanitaire. Les plus importants prestataires en terme de montant en 2020 étaient *Soliha* pour le suivi du programme Amélia 2, *ASPPI 24* et *Entretien 24* pour la réalisation de chantiers d'insertion et le *Centre social St Exupéry* pour l'accompagnement des Gens du Voyage.

Que concernant les subventions, il convient de souligner que les mises à disposition de biens ont été valorisées, afin de répondre pleinement aux remarques de la Chambre Régionale des Comptes. Toutefois, la crise sanitaire ayant empêché l'usage des piscines intercommunales sur une grande partie de l'année, la mise à disposition des couloirs de piscines n'a pas été comptabilisée pour 2020.

Que globalement, les subventions représentent la grande majorité des apports du Grand Périgueux au monde associatif.

Qu'elles sont principalement suivies par quatre grandes directions de l'agglomération :

- la Direction du Développement économique, de l'innovation et de l'emploi pour 575 876 €, dont 246 769,30 € induits par le plan de soutien face à la crise sanitaire ;
- la Direction de la Communication en lien avec le Service Piscines et partenariats sportifs pour 297 036 €. A noter que le soutien aux clubs sportifs a été reconduit à l'identique de 2019 et que les

organisateur d'évènements ont obtenu une aide prenant en compte les dépenses remboursables ;

- la Direction Habitat et cohésion sociale pour 221 727,96 €, dont une part importante au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires ;
- la Direction des Stratégies territoriales pour 53 379,80 €.

Que 14 associations ont bénéficié d'un soutien supérieur à 23 000 € :

- dans le domaine économique : *Initiative Nouvelle Aquitaine* et *Initiative Périgord*, la *Maison de l'Emploi* et la *Mission Locale* ainsi que *l'Institut du goût du Périgord* ;
- dans le secteur de la géographie prioritaire : *Camp'US*, *Ouïe Dire*, le *centre social St Exupéry* et *Escale&Co* ;
- 2 associations d'utilité publique ont bénéficié d'une aide exceptionnelle à l'investissement : la *SPA de Marsac* et la *Croix Rouge* ;
L'Association du personnel du Grand Périgueux et *Les Enfants de la Dordogne*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Prend acte de la présentation du rapport annuel

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 18/03/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 18/03/2022	Périgueux, le 18/03/2022
	Le Président, Jacques AUZOU

